



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Lille, le **25 MARS 2024**

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université
Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Messdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année 2024.

**P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle
annexe 3 : fiche récapitulative et barème**

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n°3 du 7 décembre 2023 et la note de service du 22 décembre 2023 publiée au BO n°1 du 4 janvier 2024 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- ORIENTATIONS GENERALES

J'attire votre attention sur le fait que le nouveau dispositif d'avancement au grade de la classe exceptionnelle **supprime les deux viviers de promouvables** (le vivier 1 au titre de l'exercice de fonctions/missions particulières ou assurées dans des conditions difficiles et le vivier 2 au titre de l'ancienneté acquise) et se base sur un **avancement plus axé sur le mérite**.

L'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

- **Conditions d'accès à la classe exceptionnelle**

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
- **professeurs agrégés** ayant atteint le 4^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2024
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2024

Je vous rappelle que les situations des agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinées au même titre que celles des autres personnels.

Je vous demande de rappeler aux personnels placés sous votre autorité qu'ils peuvent compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof tout au long de l'année. Cette actualisation doit être effectuée avant le 2 avril 2024 pour être prise en compte pour cette présente campagne.

Je vous demande donc d'inviter **les personnels concernés à se connecter avant le 2 avril 2024** dernier délai afin d'enrichir leur dossier

Avant la date d'ouverture de la campagne, les agents remplissant les conditions seront avertis, par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof, qu'ils sont promouvables.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

La campagne d'avancement s'effectue en deux étapes :

1°) recueil de l'avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques, fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque promuable

2°) établissement de la liste des promus au tableau d'avancement par la rectrice, ou la ministre pour les professeurs agrégés, en tenant compte des avis rendus, puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage (cf. annexe 3)

Je vous rappelle que votre **appréciation de la valeur professionnelle doit prendre en compte l'ensemble de la carrière**, et en particulier l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel. Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof de l'agent.


Il est, par ailleurs, fortement conseillé aux chefs d'établissement et aux inspecteurs d'échanger sur les agents promouvables qu'ils ont à évaluer afin d'avoir une analyse partagée de chaque dossier.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

Très favorable - Favorable - Défavorable

Je vous précise que **les avis « Très favorable » et « Défavorable » doivent faire l'objet d'une motivation.**

Par ailleurs, **l'avis « Très favorable » sera reconduit à chaque campagne** d'avancement à la classe exceptionnelle, sauf exception motivée.

 **Point d'alerte** : Pour cette présente campagne, une attention particulière doit être portée aux dossiers des personnels promouvables en 2023 au titre du vivier 1 et non promus, qui sont à nouveau promouvables en 2024. Cette information sera visible dans I-Prof.

En complément de cette information, le bureau des actes collectifs du DPE vous adressera par mail la liste des promouvables ex-vivier 1 afin que vous puissiez en tenir compte dans votre appréciation.

Il est également important que l'évaluation des promouvables ex-vivier 2 qui avaient obtenu un avis recteur « Très Satisfaisant » ne soit pas dégradée. Aussi, il est recommandé de leur attribuer un avis « Très favorable », sauf situation particulière motivée. Pour ce faire, une liste de ces agents vous sera également transmise.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à saisir un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du 3 avril au 7 mai 2024 inclus.

Un rappel de l'ouverture de la période de saisie des avis dans I-Prof vous sera adressé par mail.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2.

La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, **votre avis au plus tard pour le 7 mai 2024.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

| | Evalueurs | |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| Psy-EN spécialité EDO | IEN - Information et Orientation | Directeur de CIO |
| Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO | IA-DASEN | IEN - Information et l'Orientation |
| Psy-EN spécialité EDA | IEN de circonscription | Adjoint au DASEN chargé du 1 ^{er} degré |

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis du 3 avril au 7 mai 2024 inclus.

Un rappel de l'ouverture de la période de saisie des avis dans I-Prof vous sera adressé par mail.

D- Communication des avis

Il est demandé aux chef d'établissement, aux directeur de CIO et aux cadres de l'enseignement supérieur de rencontrer l'agent promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis émis lors de cette campagne par les évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 11 juin 2024.

A l'issue de ces opérations, un classement indicatif des promouvables, fondé sur les avis des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques permettra de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus et non promus en seront informés via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale, au plus tard le 3 juillet 2024.
- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les agents proposés et non proposés en seront informés via l'application I-Prof, au plus tard le 14 juin 2024.

Les agents déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2023, soit : 6 ans pour les agrégés, 6 ans pour les certifiés, 6 ans pour les PLP, 5,5 ans pour les professeurs d'EPS, 6,7 ans pour les CPE et 4,5 ans pour les PsyEN.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). Vous pouvez passer directement à la Phase 2.

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant

? Aide Portail Unique

Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, Pierre Durant a pour identifiant **pdurant** et Paul Durant **pdurant1**. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMEN est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Pectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEN (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:
(de la forme 10/01 1964)

Envoyer

- Veuillez remplir tous les champs,

- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"

The screenshot shows the 'Applications' menu in the EDULINE portal. On the left, a sidebar menu lists various categories, with 'Gestion des personnels' highlighted by a red box and a red circle with the number '1'. The main area displays a list of application categories, including 'Gestion des structures et des services (STSWeb)', 'Gestion des assistants d'éducation (ASSED)', 'Gestion des déplacements temporaires (DT)', 'Gestion de la formation continue (GAIA)', 'SIRHEN', and 'Applications locales de gestion des personnels'. On the right, the 'I-Prof Assistant Carrière' section is visible, containing two options: 'IProf - Enseignant' and 'IProf - Gestion', with the latter highlighted by a red box and a red circle with the number '2'.

Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignant promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

Avis : Très favorable (à motiver)

Favorable

Défavorable (à motiver)

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le
supérieur hiérarchique

Conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN.

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2024
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2024

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

Démarches à effectuer

Tous les agents remplissant les conditions statutaires sont promouvables. Leur participation à la campagne de promotion est automatique et ne nécessite pas qu'ils fassent acte de candidature.

Les agents peuvent mettre à jour régulièrement leur CV sur I-Prof tout au long de leur carrière pour valoriser leur parcours professionnel.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté pour être promouvables.

Les agents peuvent vérifier dans I-Prof les éléments de leur situation administrative et professionnelle. Dans le menu « Votre CV », ils peuvent, tout au long de l'année, actualiser et enrichir les données y figurant. L'alimentation du CV peut être effectué jusqu'au 2 avril 2024 pour être pris en compte pour la campagne de promotion en cours.

3 avril au 7 mai 2024 : recueil des avis des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques.

11 juin 2024 : consultation dans I-Prof des avis saisis par les chefs d'établissement, les inspecteurs ou les supérieurs hiérarchiques.

juin 2024 : message I-Prof et mail informant les agents, hors agrégés, s'ils sont promus ou non. Pour les agrégés, au plus tard le 14 juin 2024, message I-Prof les informant s'ils sont proposés ou non.

3 juillet 2024 : pour les non agrégés, publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale et début du délai de recours.

Pour les agrégés, publication sur le site internet du ministère le 12 juillet 2024 (SIAP : « Résultats des opérations de promotion »).

Point d'attention pour les agents retraitables

Le calcul de la pension se fonde sur l'indice effectivement détenu depuis 6 mois.

En conséquence, la promotion obtenue au 1^{er} septembre ne sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite que si l'agent prolonge son activité de 6 mois au-delà de cette date.

Classement pour l'accès à la classe exceptionnelle

A compter de la campagne 2024, il n'y a plus de barème constitué de points liés à l'appréciation recteur et de points liés à l'échelon.

Les agents sont classés en fonction des avis primaires émis par leur chef d'établissement et leur inspecteur, ou leur supérieur hiérarchique sur leur valeur professionnelle.

Cet avis peut prendre 3 formes et n'est pas susceptible de recours :

- Très favorable (à motiver ; reconduit à chaque campagne sauf exception motivée)
- Favorable
- Défavorable (à motiver)

A valeur professionnelle égale, des critères de départage sont appliqués dans l'ordre suivant :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon.